

En 2015, 13 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole proposent un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés, sous la forme de contrats à prestations définies ou à cotisations définies. Cette part augmente avec la taille des entreprises. Ces dernières sont plus nombreuses à mettre en place des dispositifs de retraite supplémentaire dans le secteur des activités financières et de l'assurance. Le montant moyen annuel de la cotisation par salarié concerné est de 1 490 euros pour les salariés couverts par un contrat à cotisations définies. Il varie beaucoup d'une entreprise à l'autre, tout comme le montant annuel moyen versé par salarié couvert par un contrat à prestations définies.

13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire

13 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole (*encadré 1*) ont mis en place un dispositif de retraite supplémentaire pour leurs salariés, soit 27 000 entreprises, selon l'enquête annuelle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (Acemo-Pipa) de la Dares (voir encadré 1 fiche 30). Il s'agit de contrats à prestations définies (article 39 du Code général des impôts [CGI]) ou de contrats à cotisations définies (articles 82 et 83 du CGI ou plan d'épargne retraite d'entreprise [PERE]) [*graphique 1*]. Les contrats à cotisations définies sont plus fréquents (12 % des entreprises) que les contrats à prestations définies (1,4 % des entreprises). Parmi ces derniers, la moitié sont constitués de retraites chapeau¹ (0,8 % des entreprises). La gestion de ces contrats peut être prise en charge en interne par l'entreprise ou être externalisée (*encadré 2*).

La part des entreprises ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire croît avec la taille de l'entreprise. 11 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont souscrit un contrat à cotisations définies, contre 33 % des entreprises de 1 000 salariés ou plus. Pour les contrats à prestations définies, cette proportion varie de 1,2 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés (0,6 % pour les retraites chapeau) à 7,4 % pour

les très grandes entreprises (1 000 salariés ou plus) [5,5 % pour les retraites chapeau]. Cette proportion diffère également selon le secteur de l'entreprise. Les contrats à prestations définies sont plus souvent souscrits dans le secteur des activités financières et de l'assurance ; c'est le cas pour 7 % des entreprises de ce secteur (4 % pour les retraites chapeau). Les contrats à cotisations définies sont, eux, plus fréquents dans ce même secteur (31 %) ainsi que dans celui de l'industrie (16 %) [*tableau 1*].

Au total, 1 % de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole² (soit 120 000 personnes) bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies en cours de constitution (dont 60 % – soit 73 000 personnes – d'un contrat de retraite chapeau), et 11 % d'entre eux (soit 1,4 million) d'un contrat à cotisations définies, selon l'enquête Acemo-Pipa de la Dares (*graphique 2*). La part des personnes adhérant à un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies augmente avec la taille de l'entreprise, avec 4 % de personnes concernées dans les entreprises de 10 à 49 salariés, contre 18 % dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus. Même si la part des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies croît fortement avec la taille de l'entreprise (*graphique 1*), la part des personnes épargnant effectivement sur ce type de contrat est à peine supérieure à la moyenne dans les très

1. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires (voir fiche 26).

2. Hors intérim et hors secteur domestique.

Encadré 1 Le module sur la retraite supplémentaire de l'enquête Acemo-Pipa de la Dares et les écarts avec l'enquête de la DREES

Parallèlement à l'enquête sur la retraite supplémentaire de la DREES auprès des institutions de gestion de retraite supplémentaire (voir fiche 26), la Dares mène une enquête annuelle sur les dispositifs d'épargne salariale auprès des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (voir encadré 1 fiche 30). Depuis 2013, un module triennal sur la retraite supplémentaire y a été adjoint. En 2016, celui-ci a permis d'obtenir des informations sur les montants versés en 2015 par les entreprises sur ces dispositifs, ainsi que sur les salariés qui en bénéficient. Les informations portent sur deux types de contrat :

- pour les **contrats à prestations définies** (contrats relevant de l'article 39 du CGI), l'entreprise verse une somme globale pour assurer un complément de retraite à un groupe de salariés (cadres par exemple), sans que les salariés aient un droit individualisable avant de liquider leur retraite au sein de l'entreprise. Le nombre de salariés concernés¹ est donné par l'entreprise à la Dares. Dans l'enquête de la DREES, l'information sur le nombre de « bénéficiaires » de ces cotisations (appelés « adhérents ») n'est pas disponible, car elle n'est pas nécessairement connue par les organismes gestionnaires du dispositif ;

- pour les **contrats à cotisations définies** (contrats relevant des articles 82 ou 83 du CGI ou les PERE²) : l'entreprise verse au compte de chaque salarié une somme qu'il conservera jusqu'à la liquidation de ses droits. Ce compte est alimenté par des cotisations obligatoires financées soit en totalité par l'employeur, soit réparties entre employeur et le salarié (à concurrence de 50 % maximum) et des versements individuels facultatifs si le contrat le permet. Dans l'enquête de la Dares, les montants des cotisations versées par l'entreprise et par les salariés sont connus. L'enquête DREES ne fournit pas d'informations sur la part des versements des salariés dans le total des cotisations versées. Par contre, l'enquête Dares ne renseigne que sur le nombre de salariés couverts par ces contrats, sans pouvoir distinguer ceux pour qui des versements ont été effectués pendant l'année de ceux pour qui le contrat n'a pas été alimenté. C'est le cas de la DREES, qui différencie les cotisants (dont le contrat a été alimenté) des adhérents³.

L'enquête de la Dares offre par ailleurs des informations sur la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, absentes de l'enquête de la DREES. Ce sont ces données qui sont mises en avant dans cette fiche.

Sur le reste du champ, l'enquête de la DREES reste la référence, puisqu'elle porte sur l'ensemble des organismes effectuant la retraite supplémentaire de manière externalisée. En effet, dans l'enquête de la DREES les entreprises de moins de 10 salariés⁴, ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, sont incluses dans le champ. Ainsi, l'enquête de la DREES fournit toujours des effectifs et des montants plus importants que celle de la Dares : les effectifs d'adhérents des contrats à cotisations définies varient du simple au quadruple entre les deux enquêtes⁵. Les montants de cotisations versées sont plus élevés dans l'enquête de la DREES que dans celle de la Dares. Pour les contrats du type « article 83 », « article 82 » ou PERE, l'écart est de 1,1 milliard d'euros, soit +66 % dans l'enquête de la DREES (*tableau encadré 1*). Pour les contrats de type « article 39 », les montants varient du simple au quintuple entre les deux enquêtes, laissant supposer une sous-déclaration voire la non-déclaration de certaines entreprises au module triennal de l'enquête de la Dares. ●●●

1. Le nombre de salariés concernés diffère du nombre de salariés qui seront finalement bénéficiaires au moment de la retraite. En effet, ce dernier pouvant dépendre d'une éventuelle condition de présence des salariés dans l'entreprise lors de leur départ à la retraite (dans le cas des contrats dits à droits aléatoires), le nombre de bénéficiaires réel n'est connu qu'au moment où ces derniers partent effectivement à la retraite ou quittent l'entreprise.

2. Les autres régimes collectifs de retraite à cotisations définies dans la fiche 26 ne font pas partie du champ de l'enquête Dares.

3. La notion de salariés couverts dans l'enquête de la Dares est donc intermédiaire entre celles de cotisants et d'adhérents : elle correspond plus précisément aux adhérents qui sont encore salariés de l'entreprise à la date de l'enquête.

4. Ces entreprises, si elles ont souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, doivent en externaliser la gestion auprès d'une institution de gestion de retraite supplémentaire. Leurs produits se trouvent ainsi inclus dans le champ de l'enquête de la DREES.

5. Cet écart provient aussi pour partie du fait que l'enquête de la DREES recense l'ensemble des adhérents, y compris les anciens salariés qui ont quitté l'entreprise mais ne sont pas encore partis à la retraite (et qui conservent leurs droits acquis sur le contrat), alors que l'enquête de la Dares ne porte que sur les salariés de l'entreprise au moment de l'enquête. Cependant, l'écart, très important entre les enquêtes Dares et DREES ne semble pas être exclusivement expliqué par ces deux éléments et pourrait être lié à une sous-déclaration importante du module triennal de l'enquête de la Dares.



Les écarts entre les enquêtes de la DREES et de la Dares

2015	Contrats à prestations définies		Contrats à cotisations définies	
	DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire	Dares - Enquête Pipa	DREES - Enquête sur la retraite supplémentaire	Dares - Enquête Pipa
Nombre de salariés dans les entreprises proposant un contrat (en milliers)	nd	580	nd	3 040
Nombre d'adhérents/salariés ayant des avoirs au titre du dispositif (en milliers)	nd	120	5 210	1 350
Nombre de cotisants (en milliers)	nd	nd	2 300	nd
Montant des cotisations (en millions d'euros)	1 390	260	3 370	2 030

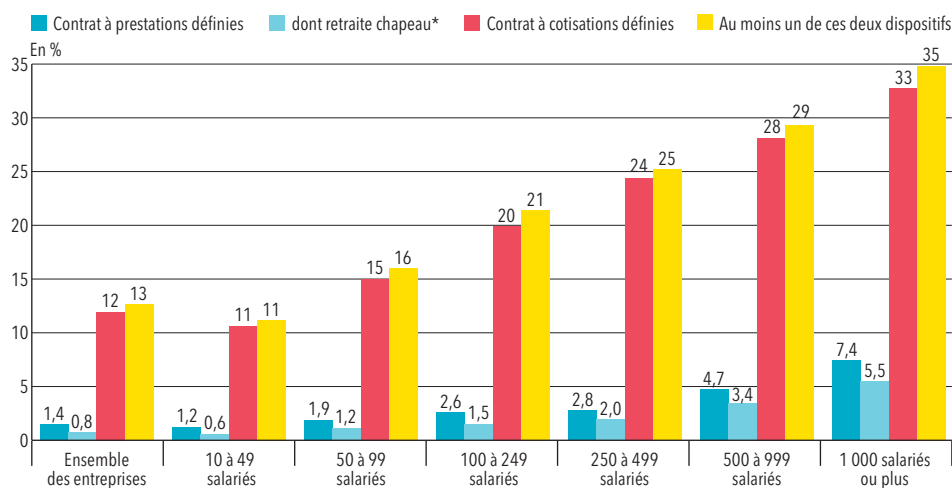
nd : non déterminé.

Note > Dans l'enquête de la Dares, le nombre d'adhérents se restreint aux salariés encore dans l'entreprise alors qu'il inclut également les anciens salariés ayant quitté l'entreprise dans l'enquête de la DREES.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique (Dares) ; toutes entreprises (DREES).

Sources > DREES, enquête retraite supplémentaire 2016 ; Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

Graphique 1 Part des entreprises ayant souscrit un dispositif de retraite supplémentaire, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise, en 2015



* Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

Note > Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. L'hypothèse suivante a été retenue : les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit une retraite chapeau.

Lecture > En 2015, 13 % des entreprises du secteur marchand non agricole ont souscrit au moins un dispositif de retraite supplémentaire. Cette part s'élève à 35 % pour les entreprises de plus de 1 000 salariés.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

grandes entreprises : 1,5 % de personnes concernées dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, et 0,9 % concernées par une retraite chapeau (graphique 2).

La part des salariés couverts au sein des effectifs de l'entreprise diffère beaucoup d'une entreprise à l'autre (tableau 2). Dans la moitié des entreprises qui ont souscrit un contrat à cotisations définies, la part de salariés couverts par ce dispositif est inférieure à 18 %. Dans un quart des entreprises,

cette proportion est inférieure à 9 % de l'ensemble des salariés de l'entreprise mais pour un autre quart, elle est supérieure à 46 %. Dans la moitié des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, la part de salariés couverts par ce type de dispositif parmi l'ensemble des salariés est inférieure à 16 %. Un quart seulement des entreprises ayant souscrit un tel contrat en font bénéficier à plus de 24 % de leurs salariés. Enfin, pour au moins 10 % des entreprises ayant souscrit

Encadré 2 La gestion interne ou externe des contrats à prestations définies

La gestion des contrats à prestations définies à droits aléatoires est externalisée pour les contrats créés à partir du 1^{er} janvier 2010¹. Les autres contrats à prestations définies peuvent être gérés en interne, par l'entreprise, ou externalisés. Dans l'enquête Acemo-Pipa 2016, l'information sur la gestion des contrats à prestations définies est disponible pour 84 % des entreprises enquêtées ayant un contrat à prestations définies et pour 90 % des entreprises enquêtées ayant un contrat de retraite chapeau. Sur le champ des entreprises répondantes, 54 % externalisent la gestion de leur contrat à prestations définies par un organisme extérieur. Parmi celles ayant souscrit un contrat différentiel à droits aléatoires, 51 % le prennent encore en charge en interne.

1. En application de l'article 15 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010.

Tableau 1 Nombre et proportion d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire, selon le type de dispositif et le secteur de l'entreprise, en 2015

	Secteur de l'entreprise				Ensemble des entreprises
	Industrie	Construction	Services		
			Activités financières et d'assurance	Activités non financières	
Contrats à prestations définies					
Nombre d'entreprises	900	600	300	12	3 000
% d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire	2,6	2,2	7	0,8	1,4
% d'entreprises ayant souscrit une retraite chapeau ¹	0,8	1,8	4	0,5	0,8
Contrats à cotisations définies					
Nombre d'entreprises	5 600	2 600	1 400	15 500	25 200
% d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire	16	10	31	11	12

1. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

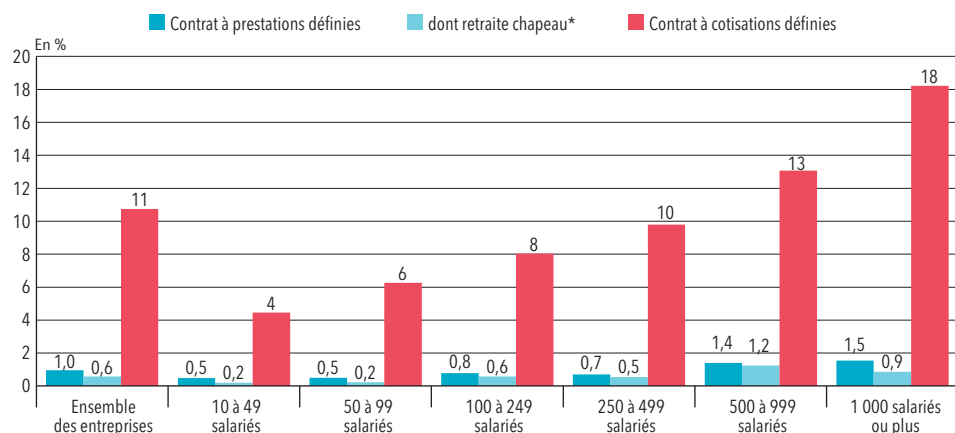
Note > Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. On fait l'hypothèse que les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit une retraite chapeau.

Lecture > En 2015, 1,4 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont souscrit un contrat à prestations définies. Elles représentent 3 000 entreprises. 0,8 % ont souscrit un contrat de retraite chapeau. Dans le secteur de l'industrie, 2,6 % des entreprises ont souscrit un contrat à prestations définies, soit 900 entreprises, et 0,8 % ont souscrit un contrat de retraite chapeau.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

Graphique 2 Part des salariés couverts par un dispositif de retraite supplémentaire, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise, en 2015



* Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

Note > Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. L'hypothèse suivante a été retenue : les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit une retraite chapeau.

Lecture > En 2015, 1 % des salariés du secteur marchand non agricole bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à prestations définies (et 0,6 % par un contrat de retraite chapeau). 11 % des salariés sont bénéficiaires d'un contrat à cotisations définies. Ces parts s'élèvent respectivement à 1,5 %, 0,9 % et 18 % dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquêtes Acemo-Pipa 2016.

Tableau 2 Distribution de la part des salariés couverts au sein des effectifs de l'entreprise, selon le type de dispositif et la taille de l'entreprise, en 2015

Taille de l'entreprise	10 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 à 999 salariés	1 000 salariés ou plus	Ensemble des entreprises
Contrat à prestations définies							
Nombre d'entreprises	2 200	400	300	100	100	100	3 000
1 ^{er} décile (en %)	6	2	2	nd	nd	nd	2
1 ^{er} quartile (en %)	8	2	3	nd	nd	nd	8
Médiane (en %)	16	10	9	nd	nd	nd	16
3 ^e quartile (en %)	23	37	68	nd	nd	nd	24
9 ^e décile (en %)	100	100	84	nd	nd	nd	100
Contrat à cotisations définies							
Nombre d'entreprises	18 500	2 900	2 200	800	400	400	25 200
1 ^{er} décile (en %)	6	2	2	2	1	1	5
1 ^{er} quartile (en %)	10	6	5	4	3	3	9
Médiane (en %)	19	15	11	12	13	17	18
3 ^e quartile (en %)	46	39	41	37	49	88	46
9 ^e décile (en %)	100	95	94	94	98		98

Lecture > Dans la moitié des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, la part de salariés couverts par ce type de dispositif est inférieure à 16 % de l'ensemble des effectifs de l'entreprise.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

un contrat de retraite supplémentaire (quel que soit le type de contrat), les dispositifs mis en place concernent tous les salariés de l'entreprise. Pour chaque type de dispositif de retraite supplémentaire ces proportions sont proches, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Le montant versé en moyenne sur un contrat de retraite supplémentaire varie beaucoup d'une entreprise à l'autre

D'après l'enquête Acemo-Pipa 2016, les entreprises ayant souscrit un contrat à cotisations définies du type « article 83 » ou « article 82 » du CGI ou PERE ont versé en 2015 un montant total de 1,6 milliard d'euros pour 1,4 million de salariés (« part employeur » des versements), auquel ces derniers ont ajouté 400 millions d'euros (« part salariale » des versements) [encadré 1]. Au total, 2 milliards d'euros ont donc été versés au titre d'un contrat à cotisations définies (dont 80 % sont pris en charge par l'entreprise), soit un versement moyen de 1 490 euros pour chaque salarié concerné.

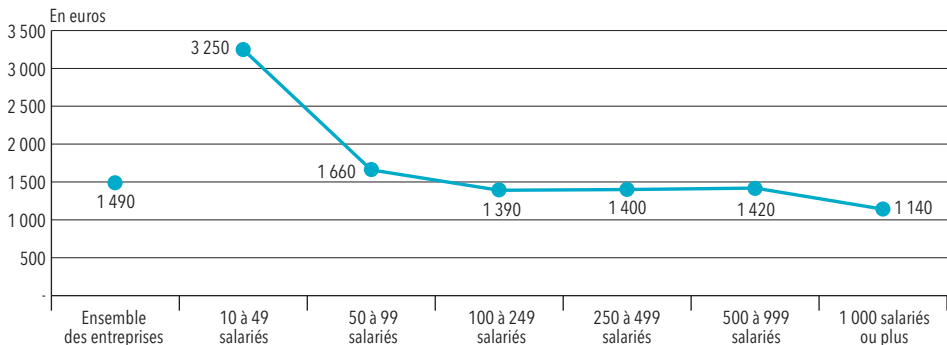
Le montant annuel moyen de cotisation par salarié d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations

définies est comparable quelle que soit la taille de l'entreprise, sauf pour les entreprises de 10 à 49 salariés où il est plus élevé (3 250 euros)³ [graphique 3].

Dans les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, les montants annuels moyens versés sont très volatils d'une année sur l'autre. Ponctuellement, pour certaines entreprises, ces montants peuvent atteindre plusieurs millions d'euros, puis être nuls l'année suivante. L'analyse du montant moyen a donc moins de sens. Par ailleurs, il est très dépendant de l'absence de réponse de certaines entreprises à l'enquête. C'est pourquoi il n'est pas mis en avant ici⁴.

Parmi l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole qui ont mis en place un contrat à cotisations définies, 10 % versent moins de 500 euros en moyenne par salarié, et 10 % plus de 7 600 euros, soit un rapport inter-décile⁵ élevé, égal à 15 (tableau 3). 25 % des entreprises versent en moyenne moins de 1 100 euros, et 25 % plus de 3 800 euros, soit un rapport inter-quartile⁶ de 3. Le montant annuel moyen versé par entreprise pour chaque salarié concerné est plus dispersé pour les contrats de type « article 39 » que

Graphique 3 Montant annuel moyen versé pour chaque salarié couvert par un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, selon la taille de l'entreprise, en 2015



Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquêtes Acemo-Pipa 2016.

3. Ces petites entreprises peuvent inclure les sièges sociaux de groupes d'entreprises beaucoup plus importants et ainsi inclure les cadres dirigeants.

4. La volatilité des montants versés sur les contrats à prestations définies, combinée à la non-déclaration de certaines entreprises, empêchent la publication de données précises.

5. Rapport entre le neuvième décile et le premier décile de la distribution des montants moyens versés par les entreprises.

6. Rapport entre le troisième quartile et le premier quartile de la distribution des montants moyens versés par les entreprises.

pour les contrats de type « article 83 », « article 82 » ou PERE : pour les contrats à prestations définies, le rapport interquartile des montants moyens par entreprise s'élève ainsi à 5 et le rapport interdécile à 38. D'après l'enquête Acemo-Pipa 2016, la distribution des montants annuels moyens versés sur des contrats retraites chapeau est moins dispersée

que celle des montants annuels moyens versés sur l'ensemble des contrats à prestations définies (rapport interquartile de 2 et rapport interdécile de 12), mais ce résultat doit être interprété avec prudence, du fait de la grande volatilité d'une année sur l'autre des montants versés pour les contrats à prestations définies (retraite chapeau ou autre). ■

Tableau 3 Distribution du montant annuel moyen versé par entreprise pour un salarié couvert, selon le type de dispositif, en 2015

En euros

	Contrat à prestations définies	dont retraites chapeau ²	Contrat à cotisations définies
Nombre d'entreprises ¹	2 600	900	24 700
Nombre de salariés couverts (en milliers) ¹	120	70	1 350
1 ^{er} décile	300	700	500
1 ^{er} quartile	800	1 100	1 100
Médiane	1 800	2 200	2 300
3 ^e quartile	3 600	2 400	3 800
9 ^e décile	11 300	8 400	7 600
Rapport Q3/Q1	5	2	3
Rapport D9/D1	38	12	15

1. Le nombre d'entreprises ayant souscrit un contrat de retraite supplémentaire est sous-estimé. On considère ici qu'une entreprise a souscrit un contrat seulement si elle a renseigné à la fois le nombre de bénéficiaires de ce contrat et le montant versé sur celui-ci.

2. Contrat à prestations définies de type différentiel à droits aléatoires.

Notes > Pour les contrats à cotisations définies, les versements effectués par les salariés sont également pris en compte.

La distribution, la moyenne et les rapports interquartile et interdécile soulignent la dispersion entre les entreprises concernant le montant qu'elles versent en moyenne pour un salarié, sans tenir compte du nombre de salariés bénéficiaires.

Parmi les entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies, seules 84 % ont donné l'information sur la nature de retraite chapeau ou non de leur contrat. On fait l'hypothèse que les entreprises n'ayant pas répondu n'ont pas souscrit une retraite chapeau.

Lecture > La moitié des entreprises ayant souscrit un contrat à prestations définies versent en moyenne pour chacun de leurs salariés concernés un montant inférieur à 1 800 euros (médiane). Ce montant s'élève à 2 200 euros pour celles qui ont souscrit une retraite chapeau.

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2016.

Pour en savoir plus

> **Boutier, K.** (2017, août). Participation, intéressement et épargne salariale. Les sommes versées sont en forte hausse en 2015. Dares, *Dares Résultats*, 055.

> **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.